



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 2469

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le fait que de nombreux parents d'élèves souhaiteraient qu'un réaménagement des rythmes scolaires permette de supprimer les enseignements le samedi matin. Il demande donc au ministre de bien vouloir l'informer de la suite qu'il envisage de donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - L'organisation de la semaine comme celle de la journée et de l'année scolaire sont aujourd'hui l'objet et l'enjeu de débats complexes. S'agissant du transfert au mercredi de la classe du samedi matin, les arguments avancés tant par les partisans que par les adversaires de la semaine continue, qu'ils soient de nature pédagogique, médicale ou sociale ne permettent ni d'imposer, ni d'interdire ni d'autoriser sans restrictions cette forme d'organisation hebdomadaire des activités scolaires. En ce qui concerne les écoles maternelles et élémentaires il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation de prendre à cet égard les dispositions jugées localement opportunes, dans le cadre des compétences qui leur sont conférées par l'article 15 du décret du 28 décembre 1976, modifié par le décret du 13 mai 1985, et dans le respect des prescriptions de la note de service no 86-203 du 27 juin 1986. En ce qui concerne les collèges et les lycées, les textes réglementaires en vigueur confèrent aux chefs d'établissement des compétences comparables. Une éventuelle modification de cette réglementation ne pourrait être envisagée que dans le cadre d'un règlement global des problèmes soulevés par l'organisation des rythmes scolaires. Il n'est pas encore possible d'indiquer quelles solutions devront être retenues en ce domaine. Il semble cependant qu'une organisation satisfaisante de la semaine scolaire ne puisse résulter de l'application obligatoire et uniforme d'un modèle unique, ne prenant pas en compte la très grande diversité des situations locales.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2469

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2556